

Date de dépôt : 28 avril 2009

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 4 140 000 F pour la réforme « Justice 2010 - volet informatique »

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de ses séances des 8 et 21 avril 2009, la sous-commission informatique de la Commission des finances a étudié ce projet de loi 10436, sous la présidence de M. Eric Bertinat, puis de M. Claude Jeanneret assisté de M. Nicolas Huber, très compétent secrétaire scientifique.

Elle a ensuite formulé un préavis à l'intention de la commission dans son ensemble, présidée par M. Pierre Weiss et assistée du même secrétaire, qui a examiné ce projet le 22 avril. Cette seconde séance de sous-commission consacrée au projet de loi 10436 était ouverte aux membres de la Commission ad hoc Justice 2011 qui le souhaitaient (quatre y ont ainsi assisté), afin de garantir la coordination entre les commissions travaillant sur les différents aspects de la réforme fédérale de la justice.

Les procès-verbaux ont été pris par M. Nicolas Huber et M^{me} Marianne Cherbuliez. Qu'ils soient remerciés pour la grande qualité de leur travail.

Lors de ces travaux, le DCTI était représenté par :

- M. Bernard Taschini, secrétaire général adjoint ;
- M. Jean-Marie Leclerc, directeur général, CTI ;
- M. Jean-Claude Mercier, directeur général adjoint, CTI ;
- M. Christian Ouvrier-Bonnaz, responsable de division, CTI.

Le pouvoir judiciaire, quant à lui, a délégué :

- M. Raphaël Mahler, secrétaire général ;
- M. Laurent Quennoz, directeur des systèmes d'information.

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution et la clarté de leurs explications.

Présentation du projet de loi 10436 par MM. Mahler et Quennoz

En préambule, M. Mahler, secrétaire général du pouvoir judiciaire (PJ), précise que ce projet est dénommé « Justice 2010 », car il doit se terminer le 31 décembre 2010. C'est le volet informatique à mettre en relation avec les travaux législatifs menés par la commission ad hoc « Justice 2011 » du Grand Conseil concernant la réforme de la justice genevoise. Le résultat attendu de ce projet est la mise en conformité des systèmes d'information du PJ pour permettre aux tribunaux genevois de fonctionner correctement dès le 1^{er} janvier 2011 en s'appuyant sur des applications informatiques conformes à la nouvelle législation et à l'organisation judiciaire définie.

Réforme de la justice

M. Quennoz indique que ce projet de loi est la conséquence de la prise en compte sur le plan informatique des codes de procédure unifiés civil et pénal, y compris celui pour les mineurs. En effet, la réforme de la justice au niveau fédéral implique de revoir complètement certaines lois genevoises, modifiant ainsi profondément la manière de travailler des tribunaux, par exemple : la façon d'auditionner des personnes, d'instruire un dossier ou de décerner un mandat d'arrêt. Ces modifications législatives auront donc un impact majeur sur les systèmes d'information (SI) et les applications informatiques du PJ.

Pour mémoire il rappelle que le PJ est constitué d'une trentaine de juridictions avec près de 1200 personnes assermentées qui traitent près de 137 000 procédures judiciaires en cours. Les SI touchés par cette réforme sont notamment : ceux permettant de gérer les procédures judiciaires, c'est-à-dire ceux qui permettent aux tribunaux de tenir leur rôle des affaires, de connaître la qualité des parties à la procédure, d'enregistrer les principaux actes de procédure effectués et d'assurer le suivi des délais fixés ; ceux permettant l'aide à la décision et la gestion des connaissances et ceux permettant le pilotage de l'appareil judiciaire via la production de tableaux de bord et de statistiques. De plus, le PJ s'appuie sur certains systèmes transversaux de l'Etat (par exemple la CFI pour la comptabilité, le système d'information de gestion des ressources humaines SIRH, le système

d'information de la population, etc.) et ses applications informatiques sont en accord avec les standards techniques du CTI.

Prolongement projet i-Juge

M. Quennoz poursuit en indiquant que ce projet informatique est le prolongement du projet i-Juge de refonte et de modernisation des systèmes d'information du PJ avec lequel il sera coordonné et sur les réalisations duquel il s'appuiera, notamment sa nouvelle application de gestion des procédures DM-Web.

Contraintes

Parmi les contraintes pesant sur ce projet complexe et compliqué, outre la contrainte temporelle forte, d'autres éléments sont à retenir comme la prise en compte d'échange par voie électronique, notamment la notification d'actes judiciaires et le droit transitoire qui aura cours: pendant quelques années, l'ancien et le nouveau code de procédure cohabiteront. La nécessité de devoir opérer selon l'un ou l'autre aura un impact fort sur les besoins informatiques. Les applications devront permettre cela et également faciliter cette période de transition en facilitant la réattribution des dossiers en cours dans les nouvelles juridictions.

Le projet est découpé en 4 lots de réalisation avec l'essentiel de la charge à réaliser durant les années 2009-2010.

Coordination OJ - CTI

M. Quennoz termine sa présentation en indiquant que ce projet sera conduit conjointement par le pouvoir judiciaire et le centre des technologies de l'information CTI, suivant une structure standard au sein de l'Etat de Genève avec un comité de pilotage stratégique et un comité opérationnel. La méthode de conduite de ce projet sera Hermès et l'ensemble des coûts ont été calculés en application des normes IPSAS avec l'activation des charges internes.

ROI

La commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) a retenu que ce projet d'investissement n'a pas de retour sur investissement « financier », mais qu'il est indispensable à la mise en œuvre des nouvelles législations.

Programme de projets

En conclusion, M. Mahler précise que cette réforme de la justice va donc bien au-delà du seul volet informatique. C'est un programme de projets, incluant de nouveaux locaux, ceux actuellement occupés par le PJ dans la Vieille-Ville ne suffiront pas à aménager ces nouvelles juridictions.

Divers travaux sur les bâtiments du PJ étaient prévus (crédit d'étude voté par le Grand Conseil en décembre 2005 pour la rénovation d'un certain nombre de locaux). L'option de maintenir les juridictions pénales en Vieille-Ville est confirmée. Dans les délais imposés, les contraintes liées par exemple au cheminement des détenus font que les investissements effectués en Vieille-Ville sont pérennisés. Un certain nombre de travaux devront être réalisés afin de pouvoir accueillir ce qu'on appelle le Grand ministère public. Il y aura alors entre 30 et 40 magistrats. (Actuellement : les juges d'instruction et les procureurs représentent 28 magistrats.)

Pour la justice civile, de nouveaux locaux devront être trouvés et aménagés.

Des travaux, des déménagements et des modifications des conditions de travail, en plus de la formation des collaborateurs aux nouveaux codes de procédure et aux applications informatiques, exigeront une organisation rigoureuse. Il s'agira aussi de procéder au recrutement de nouveaux magistrats et collaborateurs des greffes et services centraux. Il y a donc un grand projet d'organisation, comportant de nombreuses facettes. Pour mener à bien ce projet, au sein du PJ, divers groupes de travail ont donc été créés pour assurer sa mise en œuvre.

La présentation détaillée du projet de loi 10436 complète l'exposé des motifs et est appuyée par des diapositives qui sont présentées à l'annexe 1.

Questions des députés de la sous-commission informatique relatives au projet de loi 10436

Le président de la sous-commission informatique (UDC) se demande ce qu'il en est du projet i-Juge et souhaite s'assurer que ce projet est bien séparé de celui du projet de loi « Justice 2010 »

M. Quennoz indique que, dans le projet de loi 10436, rien ne concerne le projet i-Juge. Aucun mélange n'a lieu et les tranches budgétaires sont bien délimitées. Les deux budgets sont tout à fait séparés. Simplement, il faut comprendre que les développements informatiques réalisés dans le cadre d'i-Juge tenaient comptes des anciens codes de procédure, et qu'il s'agit désormais d'adapter ces programmes aux nouveaux codes de procédure.

M. Mahler précise que le projet i-Juge trouve son origine dans une réflexion datant de la fin des années 1980. La préoccupation était alors une modernisation des applications, qui a d'ailleurs donné satisfaction. Au cours des dernières années, outre l'évolution technologique et la mise en œuvre du CTI, le PJ a dû intégrer en 2001 les commissions de recours qui étaient à la Chancellerie, en 2002 créer une commission de surveillance des OPF, en 2003 créer un tribunal cantonal des assurances sociales et en 2007 créer un tribunal d'application des peines et mesures. Toutes ces étapes ont nécessité des ressources-métier PJ et CTI. Or, celles-ci étant limitées et les applications donnant jusque-là satisfaction, i-Juge n'a pas toujours constitué la priorité, ce qui explique le délai dans sa réalisation. Les ressources ont donc plutôt été allouées à ce qui relevait de modifications législatives, quitte à repousser ces améliorations techniques à plus tard. Néanmoins, le 1^{er} janvier 2011, il y aura une sorte de « Big bang législatif », et le but du projet « Justice 2010 » est d'éviter un « Big bang informatique » au PJ. Ainsi, les projets i-Juge et Justice 2010 se déploient en parallèle, en étroite coordination, mais de manière distincte.

Le président de la sous-commission informatique demande combien il reste d'argent à engager sur le projet i-Juge.

M. Quennoz répond qu'au début 2009, il restait encore près de 2 millions à dépenser sur un crédit de 7 650 000 F.

M. Mercier précise que sur les anciens projets, notamment i-Juge, le budget d'investissement voté ne comprenait pas les coûts internes activables, mais que ceux-ci, en application des normes IPSAS, sont prélevés depuis 2008, il y a donc un risque de dépassement de crédits pour terminer ces projets. La direction générale du CTI est en train d'évaluer l'impact de cette nouvelle pratique sur ces anciens projets et viendra devant le Grand Conseil si nécessaire pour une demande de dépassement de crédits.

Un commissaire (S) demande si la sécurité des applications informatiques du PJ est garantie, notamment avec l'éclatement du Palais de justice sur plusieurs sites ou la mise en œuvre du télétravail.

M. Leclerc répond que les besoins de sécurité du PJ sont pris en compte de manière analogue avec ceux mis en œuvre pour les besoins de la police. Sur le plan technologique, la sécurité du réseau est garantie, notamment par le cryptage des données transportées sur le réseau.

Un commissaire (MCG) s'étonne que ce projet ne génère aucun retour sur investissement sur le plan financier.

M. Quennoz répond que ce projet informatique qui est essentiellement l'adaptation d'applications existantes aux changements législatifs et

organisationnels, n'a pas pour but de générer des gains, que ce soit en personnel ou en recettes supplémentaires. Il vise principalement à maintenir l'efficacité et l'efficience des processus de traitement des procédures judiciaires. En revanche, c'est le projet i-Juge qui génère un tel retour, estimé à environ 1 million en termes d'amélioration de la productivité des greffes dans le traitement des procédures judiciaires. A ce montant, s'ajoutent 400 000 F d'économies sur le frais de port et d'affranchissement par le recours à la communication par voie électronique et 300 000 F sur les coûts d'exploitation des systèmes informatiques.

Le même commissaire demande si, en raison du délai de réalisation de ce projet et de la charge de travail à accomplir, le CTI est en mesure de prendre en charge la réalisation de ce projet.

MM. Leclerc et Mercier répondent que ce projet est considéré comme stratégique par la direction générale du CTI et les ressources nécessaires seront mises à disposition pour assurer sa réussite.

Une commissaire (PDC) se demande si les coûts de formation ont bien été pris suffisamment en compte dans ce projet.

M. Mahler répond que dans le cadre de ce projet, c'est uniquement les coûts concernant la formation aux outils informatiques et à la gestion du changement lié au projet informatique qui sont pris en compte pour un montant de 900 000 F, qui seront imputés sur les budgets de fonctionnement du PJ en 2009 et 2010. A ce propos, il rappelle que lors des auditions par la Commission des finances dans le cadre de la préparation du budget 2009, il avait attiré l'attention des députés sur un coût global de l'ordre de 6 millions pour la mise en œuvre de la réforme de la justice genevoise concernant la formation et la gestion du changement, notamment via le recours à des juges suppléants ou l'engagement temporaire d'auxiliaires pour décharger les magistrats et les collaborateurs des greffes qui participent activement au projet.

Discussion de la sous-commission informatique

Les commissaires sont unanimes à constater que ce projet de loi correspond à la nécessité de répondre à une contrainte législative impérative dans un délai de mise en œuvre extrêmement court. A ce titre, il mérite d'être soutenu.

Préavis de la sous-commission informatique

La sous-commission informatique a formulé un préavis unanimement favorable pour le projet de loi 10436.

Séance de la commission des finances du 22 avril 2009

La rapporteure de la sous-commission informatique rappelle brièvement les travaux de la sous-commission des 8 et 21 avril et que ce projet est le fruit d'une étroite collaboration entre le CTI et le PJ. Elle explique les contraintes et mentionne que « Justice 2010 » est la suite logique du projet i-Juge. Elle précise que ce projet respecte les recommandations de la Cour des comptes :

- il est décomposé en lots ;
- il y a un comité de pilotage ;
- les coûts complets sont présentés (selon les normes IPSAS).

Pour terminer, elle mentionne les délais impératifs, raison pour laquelle ce projet est soumis aujourd'hui à la Commission des finances.

Question et discussion de la Commission des finances

Un député (Ve) se préoccupe des coûts de formation induits par ce crédit d'ouvrage. Un montant de 900 000 F est prévu au budget pour la formation et demande sur quel budget cela sera prévu.

M. Taschini répond qu'il s'agit du budget de fonctionnement du PJ en 2009 et 2010 puisque l'application doit être opérationnelle au 1^{er} janvier 2011.

Le même député demande si, comme un collègue (L) l'avait suggéré, il ne serait pas possible de lisser les coûts d'introduction de « Justice 2011 ».

M. Taschini relève que les coûts d'investissement seront amortis sur plusieurs années. Par contre, pour les coûts de fonctionnement, les règles IPSAS imposent de comptabiliser la dépense l'année où elle a été effectuée.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10436.

L'entrée en matière sur le projet de loi 10436 est acceptée, à l'unanimité, par :

14 (3 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article 1 « Crédit d'investissement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'article 2 « Budget d'investissement ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le président met aux voix l'article 3 « Financement et charges financières ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le président met aux voix l'article 4 « Amortissement ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le président met aux voix l'article 5 « Suivi périodique ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le président met aux voix l'article 6 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Vote en troisième débat

Le projet de loi 10436 dans son ensemble est adopté à l'unanimité, par :

14 (3 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Catégorie : extraits (III).

Commentaires de la rapporteure

Mesdames les députées, Messieurs les députés, ce projet de loi 10346, essentiel pour la mise en conformité des systèmes d'information du Palais de justice permettra aux tribunaux genevois de fonctionner dès le 1^{er} janvier 2011 en s'appuyant sur des applications informatiques conformes à la nouvelle législation et à l'organisation judiciaire définie. La Commission des finances a mesuré l'importance de doter le PJ d'un outil informatique performant et a voté à l'unanimité le projet de loi 10346.

Mesdames les députées, Messieurs les députés, merci de bien vouloir voter ce projet de loi 10436, tel que recommandé par la Commission des finances.

Annexe: Présentation Powerpoint du projet de loi 10436 par le PJ.

Projet de loi (10436)

ouvrant un crédit d'investissement de 4 140 000 F pour la réforme « Justice 2010 - volet informatique »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 4 140 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, des logiciels et des services nécessaires au projet « Justice 2010 - volet informatique ».

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2009 sous les rubriques 05.08.00.00 5062 et 05.08.00.00 5201.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet "Justice 2010"

Présentation à la sous commission informatique
de la commission des finances du Grand-conseil

8 avril 2009

Raphaël Mahler, Secrétaire général PJ
Christian Ouvrier-Bonnaz, CTI
Laurent Quennoz, DSI-PJ



Pouvoir judiciaire et DCTI
CTI-PJ

08.04.2009 - Page 1

Objectifs du projet

- Mettre en conformité les systèmes d'information du Pouvoir judiciaire, notamment ses applications de gestion des procédures civiles et pénales, avec la réforme de la justice genevoise (projet « justice 2010 ») issu de :
 - l'application de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF),
 - la mise en œuvre des nouveaux codes de procédure fédéraux en matière pénale (CPP et PPmin) et civile (CPC),
 - la révision du code civil suisse (protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation).

Résultat attendu →

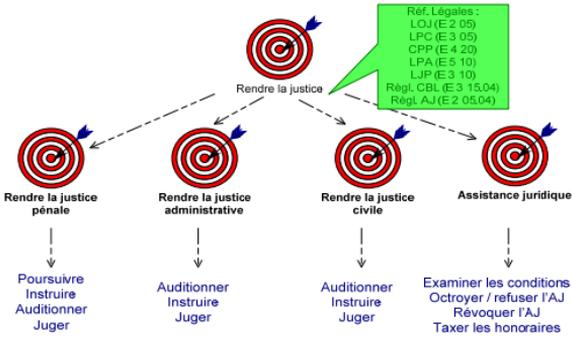
Permettre aux Tribunaux genevois de rendre la justice en s'appuyant sur des applications informatiques conformes à la nouvelle législation et à l'organisation judiciaire définie



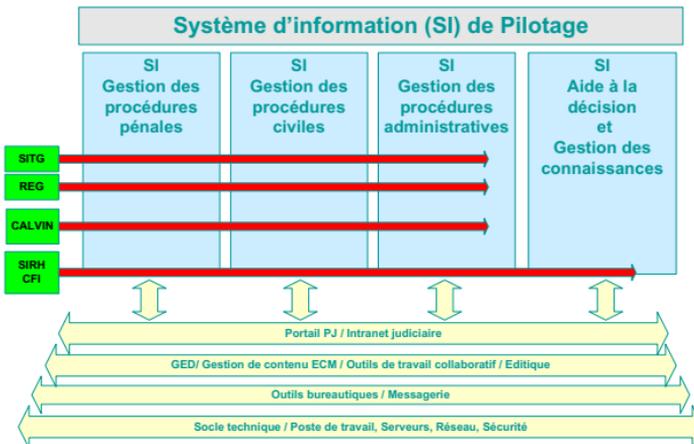
Pouvoir judiciaire et DCTI
CTI-PJ

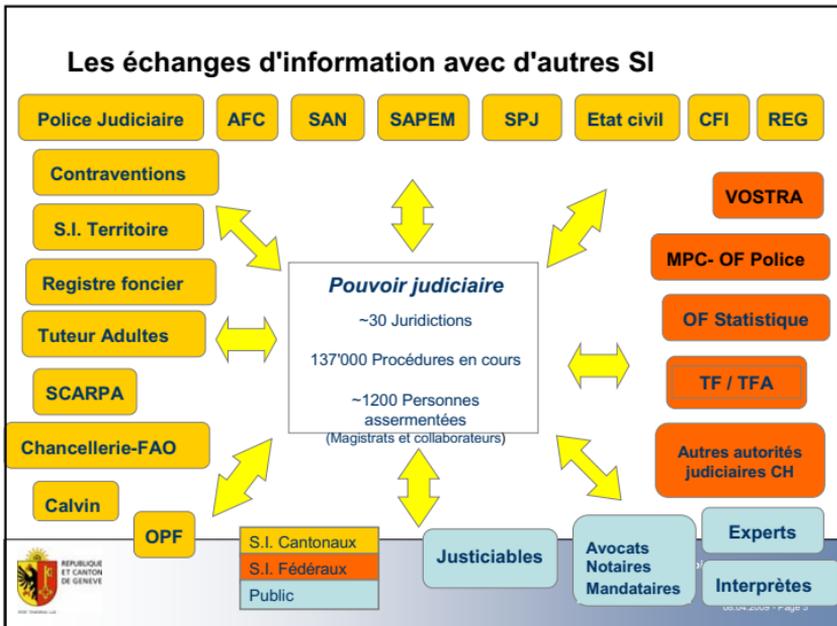
08.04.2009 - Page 2

Mission du Pouvoir judiciaire



Les systèmes d'information du Pouvoir Judiciaires





Contraintes du projet informatique

- Il est l'une **des composantes du volet logistique** d'un projet de grande ampleur de réforme de la justice genevoise appelé « Justice 2010 » mené en collaboration par le Conseil d'Etat et le Pouvoir judiciaire.
- Il est également le **prolongement du projet i-JUGE** de refonte et modernisation des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire avec lequel il devra être coordonné et sur les réalisations duquel il s'appuiera, notamment la nouvelle application "DM-Web" de gestion des procédures judiciaires et certaines applications de l'intranet judiciaire « IntraPJ ».
- Il est soumis à **une contrainte temporelle forte**, à savoir le 1er janvier 2011, qui impose aux tribunaux genevois de fonctionner selon les nouveaux codes de procédure en matière pénale et civile.
- Il devra gérer certaines procédures **en droit transitoire** selon l'ancien système (CPPG).

Réforme de la justice genevoise "Projet Justice 2010"

- Une opportunité pour le législateur cantonal
 - Revoir toutes les lois de procédure en matière administrative, pénale et civile.
 - Définir la nouvelle organisation judiciaire.
- Une révolution pour le PJ
 - Prendre en compte la création de nouvelles juridictions, la disparition de certaines d'entre elles ou leur fusion (Exemple dans le domaine pénal la fusion du Parquet et des juges d'instruction pour former le nouveau Ministère public).
 - Changements dans la composition des tribunaux (un juge unique ou une composition collégiale de plusieurs juges ou d'assesseurs, disparition probable du jury).
- Une nouvelle philosophie et un défi pour tous



Démarche

- *Pour atteindre l'objectif, il faudra :*
 - En 2009 **terminer le développement** du noyau de la nouvelle application de gestion des procédures judiciaires "DM-Web" dans le cadre du projet i-JUGE.
 - En 2009 - 2011 **procéder aux adaptations nécessaires** sur la base de l'étude d'impact effectuée de novembre 2008 à avril 2009.



Impacts sur les applications DM-Web

- Les applications de gestion des procédures devront prendre en compte notamment les changements suivants :
 - dans le **cheminement d'une procédure judiciaire** entre les juridictions;
 - dans la **création de nouvelles juridictions**;
 - dans le **rôle et la qualité d'une partie** dans la procédure;
 - de **genre ou type de procédure**;
 - dans le traitement **des mesures de contraintes** (détention provisoire et de sûreté);
 - dans la **composition des Tribunaux**;
 - dans le **traitement des actes de procédure et des décisions rendues**;
 - dans **les formules et documents produits** lors de la saisie d'un acte de procédure ou d'une décision, mais également **les pages de garde et les divers listes** produites;
 - dans **les outils statistiques de pilotage** et de suivi de l'activité judiciaire;



Impacts sur l'IntraPJ, CFI, etc.

- Il faudra aussi prendre en compte :
 - Les changements concernant **les outils bureautiques pour l'aide à la rédaction** et la production de documents;
 - Certaines applications de l'intranet judiciaire (IntraPJ), notamment **la gestion des minutes, la gestion des jetons de présence et les bases de considérants types**;
 - L'adaptation **des interfaces vers l'application de comptabilité financière de l'Etat (CFI)** et le service des contraventions;
 - Le développement **des outils de migration** pour faciliter la réaffectation des procédures judiciaires en cours.
 - La dématérialisation des actes de procédures, **notamment la notification par voie électronique en relation avec le projet d'administration en ligne AeL** ;



Volumétrie des objets de gestion impactés

- Une trentaine de juridictions et commissions cantonales
- Le nombre d'actes de procédure (actions) :
 - pour le domaine pénal : **1277** actions paramétrées ;
 - pour le domaine civil et administratif : **1867** actions paramétrées ;
- Soit un total tous domaines confondus de **3144** actions.
- La chaîne éditique pour la production des formules associées aux actes de procédure (actions) lancée depuis l'application de gestion des procédures recense :
 - pour le domaine pénal : **337** modèles différents ;
 - pour le domaine civil et administratif : **825** modèles différents.
- Soit un total tous domaines confondus de **1162** modèles de formule.



Volumétrie des modèles bureautiques

- Les modèles bureautiques utilisés dans les juridictions et services du PJ, notamment par les outils de l'IntraPJ d'aide à la rédaction et de production de documents s'élevaient à
 - Pour le domaine pénal **857** modèles.
 - Pour le domaine civil **1495** modèles.
 - Pour le domaine administratif **504** modèles
 - Mixte (AJ, Cour de justice) **984** modèles
 - Services centraux **287** modèles
- Soit un total de **4987** modèles Word.



Structure de conduite du projet informatique

- **Comité de pilotage i-JUGE (conduite stratégique)**
 - M. R. Mahler président; Mme S. Terrier, MM. P. Thélin et J.-B. Schmid, juges
 - M. C. Ouvrier-Bonnaz, représentant de la direction du CTI
 - M. L. Quennoz, représentant la DSI
- **Comité opérationnel (conduite opérationnelle)**
 - MM. L. Quennoz, directeur du projet + chefs de projet CTI
- **Comités des utilisateurs**
 - Sous la direction des comités de pilotage "justice-2010" du pénal et du civil;
 - Point de contact avec la DSI et les informaticiens pour formuler les besoins et valider les solutions proposées;

» Organiser en groupes de travail



Etapes de réalisation

Lot n° 1

- Mise en conformité des applications de **gestion des procédures pénales**, y compris les procédures pour mineurs (PPMin).
 - Début : Juin 2009
 - Mise en production : 1er janvier 2011

Lot n° 2

- Mise en conformité des applications de **gestion des procédures civiles**.
 - Début : Septembre 2009
 - Mise en production : 1er janvier 2011

Lot n° 3

- Mise en conformité des applications de **gestion des procédures tutélaires** (révision du code civil, protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation).
 - Début : Janvier 2011
 - Mise en production : 1er janvier 2012

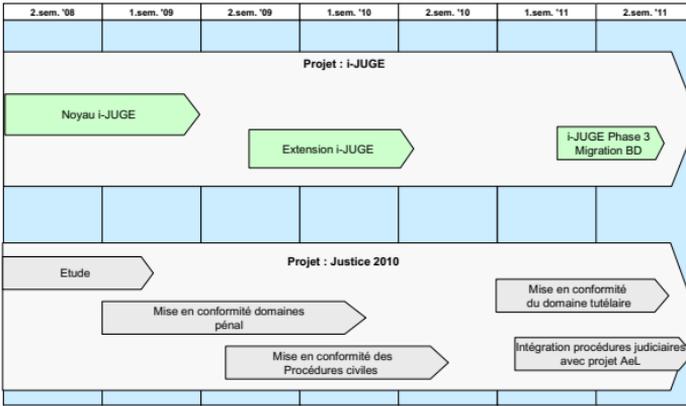
Lot n°4

- Intégration des applications de gestion des procédures judiciaires avec le projet AeL d'administration en ligne pour permettre la dématérialisation des actes judiciaires et leurs **communications par voie électronique** aux justiciables et à leurs mandataires (avocats, notaires).
 - Début : Avril 2011
 - Mise en production : janvier 2012

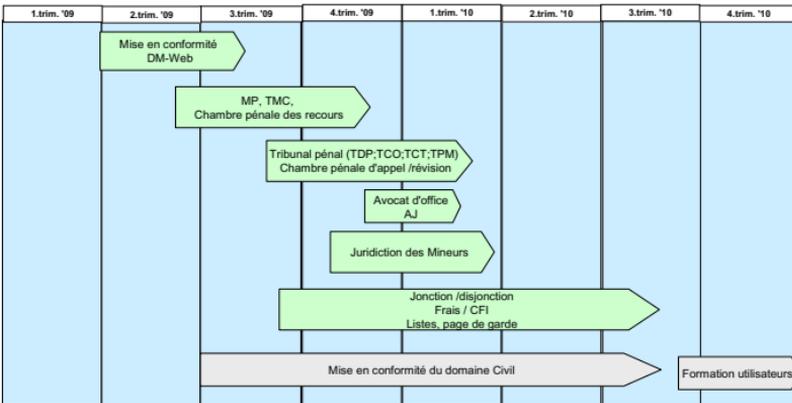
➔ L'essentiel de la charge de travail sera réparti sur les années 2009 et 2010.



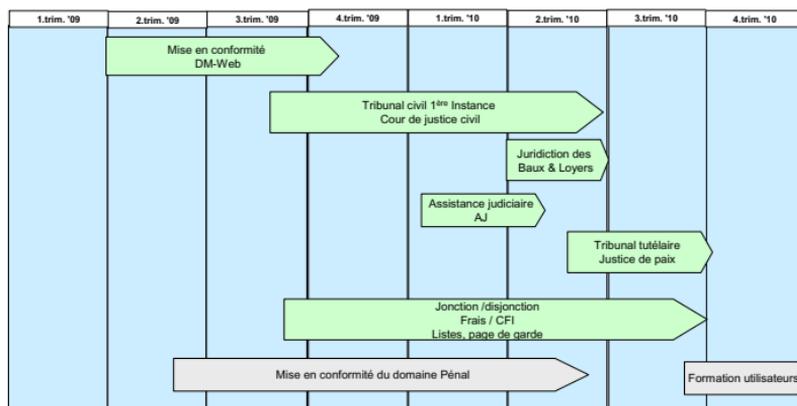
Planification globale 2009 - 2011



Planification globale 2009 – 2010 (Pénal)



Planification globale 2009 – 2010 (Civil)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Pouvoir judiciaire et DCTI
CTI-PJ

08.04.2009 - Page 17

Coûts financiers

Coûts de réalisation	Charges Activables	Charges Non Activables
	Budget d'investissement	Budget de fonctionnement
Matériel dédié et infrastructure	449 000 F	
Licences	339 000 F	
Prestations externes pour la conception, la rédaction des spécifications techniques détaillées, le développement et les tests	2 793 000 F	
Charges de personnel interne CTI activables et non activables	559 000 F	186 000 F
Sous-Totaux	4 140 000 F	186 000 F
Charges de personnel interne PJ		1 537 000 F
Charges de formation des utilisateurs et de gestion du changement		900 000 F
Totaux	4 140 000 F	2 623 000 F



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Pouvoir judiciaire et DCTI
CTI-PJ

08.04.2009 - Page 18

INVESTISSEMENT INFORMATIQUE

Étalement Année→	2009	2010	2011	2012
"i-JUGE"*	800'000	450'000	450'000	260'000
"Justice 2010"	1'500'000	2'000'000	640'000	0
Total Investissement Informatique	2'300'000	2'450'000	1'090'000	260'000

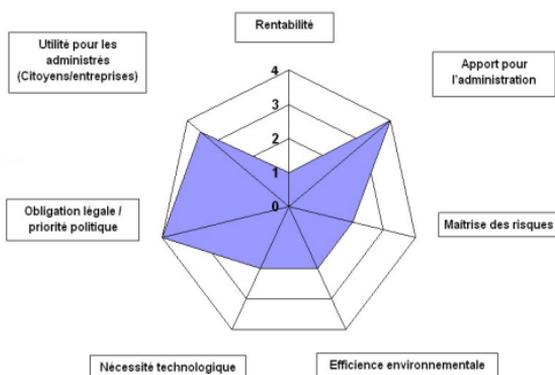
* N.B. Les chiffres mentionnés n'incluent pas les coûts internes activables (MOE)



Pouvoir judiciaire et DCTI
CTI-PJ

08.04.2009 - Page 19

Projet Justice 2010 - Evaluation



Pouvoir judiciaire et DCTI
CTI-PJ

08.04.2009 - Page 20

Justice 2010 : Evaluation du projet

Axe Justiciables (3) :

- Concerne l'ensemble des justiciables du canton et les auxiliaires de la justice (avocats, notaires, experts, etc..)

Axe Utilisateurs/ métier (4) :

- Concerne 86 magistrats de carrière, 137 magistrats non de carrière, 374 juges Prud'hommes et 358 fonctionnaires et employés;

Axe Obligation légale / priorité politique (4) :

- Prise en compte des réformes fédérales de la justice (projet Justice 2010)

Axe Nécessité technologique (1) :

- Liée au projet i-JUGE
- Validée CAT

Axe Efficience environnementale (2)

- Pas d'effet



Justice 2010 : Axe maîtrise des risques

Axe risque Réalisation (Moyen) :

- Charge de travail élevée;
- Délai de réalisation extrêmement court;
- Externalisation partielle de l'équipe de développement;

Axe risque Gestion de projet (Faible) :

- Maîtrise du projet assurée par l'Etat
- Rôles et acteurs clés définis
- Comité de pilotage se réunit une fois par mois
- Comité opérationnel chaque semaine

Axe risque Conduite du changement (Fort) :

- Important avec la prise en compte de la dépendance de deux projets liés i-JUGE et Justice 2010
- Implication de la Moa et de l'AMoa du PJ, disponibilité et compétences des ressources

